

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre d'absents : 02

OBJET : VENTE AUX ENCHERES PAR ADJUDICATION DE PIECES D'OR – ABROGE LA DELIBERATION DU 21 AVRIL 1981 RELATIVE A LA VENTE DE PIECES D'OR

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Emilie MARCHAL, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI

Absents ayant donné pouvoir : Fabrice LABORDE pouvoir à Christine AUTENZIO, Christophe POUX à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Michael FRAZAO, Vanesse BUZONIE pouvoir à Michèle HABY, Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Benjamin GAILLARD pouvoir à Frédérique WÜRCKLER, Emilie HUYGHE pouvoir à Agnès VALLÉE et Tony MENDES pouvoir à Lucien GUENEZAN

Absents excusés : Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Secrétaire de séance : Dominique DOUTRELANT

En 1956, un entrepreneur a découvert lors de travaux de démolition 77 pièces d'or qui ont été données à la commune. Une délibération ayant été prise en ce sens en avril 1981 et les pièces confiées au percepteur.

Ces dernières n'ayant pas d'autre vocation que de rester au coffre, les élus souhaiteraient les mettre en vente afin d'alimenter un budget participatif pour financer un projet local à définir collégialement.

Sachant que cette procédure de vente doit être portée par le service des domaines qui opérera en deux temps. A savoir une première étape consistant à faire évaluer les pièces d'or par un expert puis dans un second temps procéder à la vente aux enchères par adjudication des présentes pièces.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.2122-21 et L.2121-29 ;

VU la délibération en date du 21 avril 1981 dont l'objet est : pièces d'or données à la commune ;

VU la délibération n°11-2023 en date du 13 mars 2023, autorisant madame la Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à la vente de ces pièces d'or, par la DNID ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit autoriser Madame la Maire à remettre le bien à la DNID pour être vendu aux enchères, par adjudication ;

Entendu l'exposé de Madame Haby, adjointe aux finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :
(4 ABSTENTIONS : Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI)

AUTORISE madame la Maire, à remettre les pièces d'or à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour être vendues aux enchères par adjudication ;

PRECISE que les recettes, une fois la vente effectuée, seront imputées au budget communal de l'année 2024 ;

DIT que cette délibération abroge celle du 21 avril 1981 dont l'objet est : pièces d'or données à la commune.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 15 mai 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240515-37-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.